

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION N°2023/144

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande effectuée par les associations de la commune qui souhaitent organiser la soirée Bodegas du jeudi 13 juillet 2023, en occupant temporairement le domaine public.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 13 juillet 2023 à 12h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 14h00, les associations «les Barbarian's», «Lou Camarguen» et «l'entente sportive Portiragnes Cers rugby» sont autorisées à occuper le parvis de l'hôtel de ville, concernant l'organisation de la soirée Bodegas.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le jeudi 13 juillet 2023 sur 4 emplacements de stationnement, avenue de l'Egalité.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite avenue de l'Egalité dans sa portion comprise entre le carrefour de la maison des associations et le parking de l'hôtel de ville du jeudi 13 juillet 2022 à partir de 17h00, jusqu'au vendredi 14 juillet 2023 à 02h00.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation et d'interdiction seront apposés par les services techniques de la mairie en relation avec la police municipale.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 06 juillet 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Publié le : 12/07/2023

